

INFORMATION MEDICALE

IMPORTANT

SPORT, SANTE ET PREVENTION

1°) QUELQUES CONSEILS

Avant d'utiliser un médicament, il est impératif de :
s'assurer qu'il ne contient pas de substance interdite selon la dernière version révisée de la liste de référence des substances et procédés dopants adoptée par le groupe de suivi de la convention contre le dopage.

vérifier sur la notice du médicament qu'il n'apparaît pas la mention spéciale à l'attention des sportifs : "l'attention des sportifs est attirée sur le fait que cette spécialité contient un principe actif pouvant induire une réaction positive des tests pratiqués lors des contrôles antidopages".

Sportifs, attention à l'automédication et aux risques auxquels elle peut vous exposer.
Interrogez toujours votre médecin ou votre pharmacien.

2°) CLASSES DE SUBSTANCES

Les classes de substances interdites sont les suivantes :

A Stimulants

(amphétamines, éphédrines, heptaminol, cocaïne...)

B Narcotiques

(morphine, héroïne...)

C Agents anabolisants

(testostérone, nandrolone...)

D Diurétiques et produits masquants

E Hormones

(corticotrophines, erythropoïétine, hormone de croissance...)

F Cannabinoïdes

(haschisch, marijuana...)

G Dopage sanguin et amélioration
du transfert de l'oxygène

H Manipulation pharmacologique
chimique et physique

I Dopage génétique

3°) LE CANNABIS

Le cannabis est inscrit sur la liste des produits interdits. Un certain mode de vie actuel le banalise, il faut se souvenir que l'élimination urinaire des cannabinoïdes dure plusieurs semaines. Une « dérive » d'un soir peut avoir des conséquences disciplinaires sportives graves.

4°) LES CLASSES DE SUBSTANCES SOUMISES A CERTAINES CONDITIONS

3 classes de substances sont soumises à certaines restrictions :

GLUCOCORTICOÏDES

Ils peuvent être utilisés en pommade, crème, gouttes nasales, inhalation ou infiltration. Ils sont interdits par voie orale (comprimés, gouttes), par voie rectale (suppositoires) ou en injections (intraveineuse, intramusculaire, mésothérapie)

BETA 2 AGONISTES

Seuls le Salbutamol, le Salmétérol, la Terbutaline et le Formoterol sont autorisés en inhalation pour traiter l'asthme.

INSULINE

Pour les modalités de déclaration de ces 3 classes de substances, voir point sur les AUT ci dessous.

5°) LA LISTE DES SUBSTANCES INTERDITES

La liste des spécialités pharmaceutiques françaises contenant des substances dopantes (validité annuelle) est disponible auprès du :

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Mission Médecine du Sport • Lutte contre le dopage
95, avenue de France • 75013 Paris
3615 JS Rubrique Santé ou Internet
www.jeunesse-sports.gouv.fr

6°) LES AUTORISATIONS D'UTILISATION A DES FINS THERAPEUTIQUES (LES AUT)

L'AMA a mis en place un dispositif par l'intermédiaire des Fédérations Internationales, la FIG en ce qui vous concerne.

Avec la mise en place de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) les procédures suivantes devront être appliquées :

1. LES GLUCOCORTICOÏDES

Pour les modes d'administration par inhalation ou par infiltration, l'utilisation doit être déclarée avant la compétition à l'aide d'une procédure de demande d'AUT abrégée, rédigée par le médecin prescripteur.

2. LES BETA 2 AGONISTES

L'utilisation doit être déclarée avant la compétition à l'aide d'une procédure de demande d'AUT abrégée, rédigée par un pneumologue.

3. L'INSULINE

L'utilisation doit être déclarée avant la compétition à l'aide d'une procédure d'AUT abrégée, rédigée par un diabétologue.

4. POUR LES AUTRES SUBSTANCES ET PRODECES INTERDITS

L'utilisation doit être déclarée avant la compétition à l'aide d'une procédure d'AUT standard rédigée par un médecin prescripteur.

7°) FORMULAIRES D'AUT

Vous trouverez les formulaires d'AUT sur le site Internet suivant :
www.wada-ama.org

Ces AUT doivent être adressées à l' :

AGENCE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE (AFLD)

39, rue Saint Dominique 75007 PARIS

Tel : 01 40 62 76 36

Fax : 01 40 62 77 39

ET

Au Docteur Francis GENSON

4 Rue du Poète 33700 MERIGNAC

Tél : 05 56 97 20 44

Fax : 05 56 97 20 44

DOCTEUR FRANCIS GENSON
MEDECIN FEDERAL REGIONAL D'AQUITAINE

Cette information est à mettre sur le site et à envoyer à chaque Président de club par courrier.